

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----  
COMMUNE DE GUIDEL

**ARRETE n° 2024\_217 DU 09 SEPTEMBRE 2024 - ORGANISATION D'UNE ACTIVITE TIR A L'ARC A LA VILLENEUVE ELLE DANS LE CADRE DES MERCREDIS DECOUVERTE**

Le Maire de la ville de Guidel,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le code pénal,  
VU l'organisation d'une activité périscolaire dans le cadre des « mercredis découverte » sur le site de la Villeneuve Ellé,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de cette activité d'interdire l'accès au parking de la Villeneuve Ellé, à toute personne ne participant pas à cette dernière,  
**CONSIDÉRANT** le déroulement de cette activité de tir à l'arc à proximité d'autre lieux de loisirs,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de concilier la sécurité sur les espaces publics avec la pratique de cette discipline sportive,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal 2024\_193 du 20 mai 2024 est abrogé.  
**ARTICLE 2 :** Le service jeunesse est autorisé à organiser une activité tir à l'arc sur le parking de la Villeneuve Ellé tous les mercredis entre 9h30 et 11h30 du 11 Septembre au 9 Octobre 2024.  
**ARTICLE 3 :** Durant les horaires de l'activité, les usagers de l'espace public sont invités, pour leur sécurité, à éviter de circuler dans la zone indiquée ci-dessous.



- ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking de la Villeneuve Ellé tous les mercredis entre 9h30 et 11h30 du 11 Septembre au 9 Octobre 2024.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 4 sera en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 6 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**GUIDEL, le 09 Septembre 2024**

**Le Maire,  
Joël DANIEL**

